

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. OBJET, DÉFINITIONS ET PÉRIMÈTRE

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») définissent les conditions applicables à tout achat de biens, équipements, travaux ou prestations de services effectué par l'entité du Groupe Axiom identifiée sur le bon de commande (« l'Acheteur ») auprès du fournisseur ou prestataire (« le Fournisseur »).

La « Commande » désigne le bon de commande et, le cas échéant, les conditions particulières, cahier des charges, plans, spécifications, annexes et avenants expressément incorporés. Le « Contrat » désigne l'ensemble formé par ces documents et les présentes CGA.

Chaque société du Groupe Axiom agit pour son propre compte. Aucune solidarité entre sociétés du Groupe ne peut être présumée. Le Fournisseur facture exclusivement l'entité mentionnée sur la Commande.

2. FORMATION DU CONTRAT ET HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

Toute Commande doit être émise ou validée par écrit par une personne habilitée de l'Acheteur. Aucun commencement d'exécution, livraison, intervention ou dépense engagée sans Commande régulière ne crée une obligation de paiement, sauf ratification écrite de l'Acheteur.

La Commande est réputée acceptée à la première des dates suivantes : accusé de réception sans réserve, commencement d'exécution ou livraison. Toute réserve du Fournisseur doit être formulée par écrit avant tout commencement d'exécution et n'est opposable qu'après acceptation écrite de l'Acheteur.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité est : (1) avenant signé, (2) conditions particulières et bon de commande, (3) cahier des charges et spécifications, (4) présentes CGA, (5) offre du Fournisseur expressément acceptée. Les conditions générales du Fournisseur sont inopposables, sauf acceptation écrite et expresse de l'Acheteur.

3. OBLIGATION DE CONSEIL, INFORMATION ET ALERTE

Le Fournisseur, en qualité de professionnel, est tenu d'une obligation de conseil, d'information et d'alerte. Il vérifie la cohérence et la suffisance des informations reçues, signale sans délai toute erreur, omission, incompatibilité, risque de non-conformité ou difficulté susceptible d'affecter le coût, la qualité, la sécurité ou les délais, et propose les mesures correctives appropriées.

Le Fournisseur s'assure que les biens et prestations sont adaptés à l'usage porté à sa connaissance et conformes aux règles de l'art, normes, réglementations et prescriptions applicables à la date de livraison ou de réalisation.

4. MODIFICATION DE LA COMMANDE

L'Acheteur peut demander une modification raisonnable du périmètre, des quantités, des caractéristiques, du calendrier ou du lieu d'exécution. Le Fournisseur transmet, avant exécution, une proposition documentée précisant les impacts sur le prix, les délais, les risques et les performances.

Aucune modification de prix ou de délai, aucun travail supplémentaire et aucune substitution de produit ou de composant ne sont opposables sans accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur poursuit les parties non affectées de la Commande.

5. PRIX, COÛTS ET CONDITIONS ÉCONOMIQUES

Sauf stipulation contraire de la Commande, les prix sont fermes, définitifs, hors taxes et comprennent l'ensemble des coûts nécessaires à l'exécution complète : études, emballage, transport, assurance, manutention, déplacement, documentation, droits, essais, mise en service et reprise des déchets ou emballages lorsque cette reprise est prévue.

Toute formule de révision doit être expressément prévue dans la Commande, reposer sur des indices objectifs, être symétrique à la hausse et à la baisse et ne s'appliquer qu'à la part de coût effectivement concernée.

Le Fournisseur informe l'Acheteur de toute baisse significative de coût, aide, remise ou avantage directement rattachable à la Commande et coopère à la recherche de gains de productivité.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

La facture est adressée sous forme électronique à l'adresse ou sur la plateforme indiquée par l'Acheteur. Elle mentionne les informations légales obligatoires, l'entité facturée, le numéro de Commande, la ligne concernée, le site livré, les références du bon de livraison ou du procès-verbal de réception, les quantités, prix unitaires, taxes et coordonnées bancaires.

Une facture incomplète, anticipée, non conforme à la Commande ou ne permettant pas le rapprochement avec la réception peut être rejetée.

Sauf disposition particulière figurant sur la Commande ou délai impératif plus court, les factures sont payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de leur date d'émission, selon la méthode de calcul précisée dans la Commande et dans le respect des dispositions impératives du Code de commerce. En cas de retard de paiement, les pénalités et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévues par les dispositions impératives du Code de commerce sont applicables. Toute facture irrégulière ou contestée fait l'objet d'une notification motivée au Fournisseur dans les meilleurs délais.

La partie non contestée d'une facture demeure payable. L'Acheteur peut compenser toute créance certaine, liquide et exigible détenue sur le Fournisseur, après information de celui-ci. Aucun changement de coordonnées bancaires n'est pris en compte sans procédure de vérification renforcée.

7. DÉLAIS, PRÉVISIONS ET CONTINUITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Les dates et délais définis dans la Commande sont essentiels. Le Fournisseur organise ses ressources et sa chaîne d'approvisionnement afin de les respecter. Les prévisions éventuellement communiquées par l'Acheteur n'ont de valeur contractuelle que si la Commande le prévoit expressément.

Dès qu'un risque de retard ou de rupture apparaît, le Fournisseur en informe l'Acheteur par écrit, précise les causes, impacts, quantités concernées et date prévisionnelle, puis transmet un plan de rattrapage. Cette information ne vaut ni acceptation du retard ni renonciation aux droits de l'Acheteur.

Pour les fournitures ou prestations critiques identifiées dans la Commande, le Fournisseur maintient un plan de continuité adapté et communique, sur demande, les mesures de prévention, capacités alternatives, stocks de sécurité et délais de reprise.

8. PÉNALITÉS DE RETARD ET MESURES CORRECTIVES

Sauf taux différent prévu dans la Commande, tout retard imputable au Fournisseur entraîne, après notification écrite et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité calculée sur le montant HT de la partie de la Commande affectée par le retard : 0,20 % par jour calendaire, plafonnée à 5 %, pour les achats courants, et 0,50 % par jour calendaire, plafonnée à 10 %, pour les achats ou équipements identifiés comme critiques dans la Commande.

L'Acheteur se réserve le droit de demander l'expédition accélérée aux frais du Fournisseur et, après mise en demeure restée sans effet lorsque l'urgence le permet, de s'approvisionner auprès d'un tiers.

Les pénalités ne libèrent pas le Fournisseur de ses obligations. Elles peuvent être déduites des sommes dues, faire l'objet d'un avoir ou être facturées séparément, après information du Fournisseur. Elles s'imputent sur la réparation du même

préjudice mais ne privent pas l'Acheteur de demander réparation d'un préjudice distinct et démontré, ni d'exercer ses droits de résolution ou résiliation.

9. LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES ET DOCUMENTATION

Les livraisons interviennent au lieu, à la date et selon les modalités indiquées dans la Commande. Tout colis est identifié par le numéro de Commande, la référence, la quantité, le lot ou numéro de série lorsque pertinent. La livraison est accompagnée des documents exigés : bon de livraison, certificats, notices, rapports d'essai, fiches de données de sécurité, déclarations de conformité et documents de traçabilité.

Sauf Incoterm expressément convenu, les risques demeurent à la charge du Fournisseur jusqu'à la livraison complète et conforme au lieu convenu.

La propriété des biens est transférée à l'Acheteur au fur et à mesure de leur individualisation et, en tout état de cause, à proportion des paiements effectués. Le Fournisseur identifie clairement les biens appartenant à l'Acheteur et les protège contre toute saisie, revendication ou confusion avec les biens de tiers. Le transfert de propriété n'emporte pas transfert des risques, lesquels demeurent à la charge du Fournisseur jusqu'à la livraison complète et conforme au lieu convenu.

Les livraisons anticipées, partielles ou excédentaires nécessitent l'accord préalable de l'Acheteur. Les coûts de stockage, retour ou traitement résultant d'une livraison non autorisée sont supportés par le Fournisseur.

10. CONTRÔLE, RÉCEPTION ET NON-CONFORMITÉS

L'Acheteur peut contrôler les biens ou prestations à toute étape, sans réduction de la responsabilité du Fournisseur. La signature d'un bon de livraison atteste uniquement la remise apparente des colis et ne vaut pas acceptation de la qualité, des quantités internes, du fonctionnement ou de l'absence de vice. Lorsque la Commande prévoit une réception formalisée, celle-ci donne lieu à un procès-verbal signé par les parties.

La réception des biens ou prestations intervient après vérification de leur conformité. L'Acheteur dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la livraison complète, de l'achèvement de la prestation ou de la mise en service pour notifier toute réserve. En cas de livraison, d'exécution ou de mise en service progressive, le délai court séparément pour chaque partie réceptionnable. Lorsque des essais sont prévus, la réception est conditionnée à leur résultat satisfaisant. L'expiration du délai de vérification sans notification de réserve ne vaut pas réception tacite lorsque la Commande prévoit une réception formalisée par procès-verbal. Toute réception partielle doit être expressément formalisée. La signature d'un bon de livraison, l'utilisation, le paiement, la transformation ou la revente ne valent pas acceptation définitive ni renonciation à invoquer une non-conformité, un vice caché ou un manquement découvert ultérieurement.

Le délai de vérification ne constitue pas un délai de forclusion et ne limite ni les garanties contractuelles ou légales, ni le droit de l'Acheteur d'invoquer ultérieurement un vice caché, une non-conformité non apparente ou un défaut découvert lors de l'utilisation.

En cas de non-conformité, l'Acheteur peut, à son choix et sans préjudice des autres recours, exiger la mise en conformité, le remplacement, la nouvelle exécution, l'enlèvement, le remboursement ou une réduction de prix. Le Fournisseur supporte les coûts associés, lève les réserves dans le délai fixé par l'Acheteur ou convenu entre les parties, et transmet une analyse des causes ainsi qu'un plan d'actions correctives dans le délai demandé.

11. QUALITÉ, TRAÇABILITÉ ET MODIFICATIONS PRODUIT

Le Fournisseur maintient un système de management et des contrôles adaptés à la criticité des fournitures. Il conserve les preuves de conformité et de traçabilité pendant la durée légale ou contractuelle applicable et les transmet sur demande.

Il ne modifie pas, sans accord écrit préalable, la conception, les matières, composants, procédés, sites de fabrication, origine, sous-traitants critiques ou méthodes de contrôle susceptibles d'affecter la conformité, les performances, la sécurité, la réparabilité ou l'empreinte environnementale.

Le Fournisseur informe immédiatement l'Acheteur de toute alerte, rappel, défaut série, suspicion de fraude, composant obsolète ou non authentique concernant les biens livrés.

12. GARANTIES

La garantie est applicable pendant vingt-quatre mois à compter de la réception définitive. Lorsque la mise en service est différée pour une cause non imputable au Fournisseur, la garantie expire à la date la plus tardive entre :

vingt-quatre mois après la réception ;

douze mois après la mise en service,

sans pouvoir excéder trente-six mois après la livraison.

Toute période d'indisponibilité imputable à une défaillance garantie suspend la durée de garantie restant à courir.

La garantie couvre pièces, main-d'œuvre, diagnostic, démontage, remontage, transport, déplacement, essais et remise en service. Le Fournisseur intervient dans le délai prévu par la Commande ou, à défaut, dans un délai compatible avec la criticité de la défaillance. En cas d'urgence ou d'absence d'intervention dans le délai demandé, l'Acheteur peut, après information du Fournisseur, faire exécuter les mesures nécessaires par un tiers aux frais du Fournisseur. Toute partie réparée ou remplacée bénéficie d'une nouvelle période de garantie de douze mois, sans pouvoir réduire la garantie initiale restant à courir.

Le Fournisseur garantit la disponibilité des pièces, consommables, mises à jour et compétences de maintenance pendant la durée précisée dans la Commande et informe suffisamment à l'avance de toute obsolescence ou fin de support.

13. INTERVENTIONS SUR SITE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour toute intervention sur un site de l'Acheteur ou de son client, le Fournisseur respecte les règles d'accès, de sûreté, de sécurité, d'environnement et de circulation communiquées, ainsi que les plans de prévention, permis, habilitations et consignes applicables.

Le Fournisseur demeure l'employeur de son personnel et assure son encadrement, sa formation, ses habilitations, ses équipements de protection et le respect de la législation sociale. Il signale immédiatement tout accident, presque-accident, situation dangereuse ou dommage environnemental.

L'Acheteur peut suspendre une intervention présentant un danger grave ou une non-conformité majeure. Le Fournisseur remédie à la situation à ses frais lorsque celle-ci lui est imputable.

14. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur est responsable des dommages directs causés à l'Acheteur, aux sociétés du Groupe, à leurs clients ou aux tiers du fait de ses manquements, de ses produits, de son personnel ou de ses sous-traitants. Il prend toutes mesures raisonnables pour prévenir et limiter les dommages.

Pendant toute la durée du Contrat et la période de responsabilité susceptible de lui survivre, le Fournisseur maintient auprès d'assureurs notoirement solvables des garanties adaptées à ses activités, aux risques et à la criticité de la Commande, notamment responsabilité civile exploitation, professionnelle, après livraison, automobile lorsque nécessaire et, pour les prestations numériques, cyber-risques. Il remet avant tout commencement d'exécution puis à chaque renouvellement, sur demande de l'Acheteur, les attestations précisant les activités garanties, plafonds, franchises et périodes de validité. Les niveaux minimaux éventuellement requis sont précisés dans la Commande.

Aucune limitation ou exclusion de responsabilité du Fournisseur n'est applicable en cas de faute lourde ou dolosive, atteinte corporelle, fraude, corruption, violation de confidentialité, atteinte aux données personnelles, atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou dommage relevant d'une garantie obligatoire.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LIVRABLES

Le Fournisseur garantit que les biens, logiciels, documents et prestations ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Il prend en charge la défense de l'Acheteur contre toute réclamation fondée et les conséquences qui en résultent, sous réserve d'être informé et associé à la défense.

Les droits patrimoniaux afférents aux livrables spécifiquement réalisés et financés par l'Acheteur sont cédés à celui-ci à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réalisation et sous réserve du paiement correspondant. Cette cession comprend

distinctement les droits de reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, correction, traduction, intégration, maintenance, évolution et distribution, sur tout support et par tout procédé, pour les besoins internes et externes de l'Acheteur et des sociétés du Groupe Axiom, dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection. Le prix de cette cession est inclus dans le prix de la Commande. Les éléments préexistants du Fournisseur demeurent sa propriété ; le Fournisseur concède toutefois à l'Acheteur et aux sociétés du Groupe Axiom une licence non exclusive, mondiale, transférable aux prestataires chargés de l'exploitation ou de la maintenance, pour toute la durée nécessaire à l'utilisation des livrables, couvrant les droits de reproduction, représentation, utilisation, adaptation, correction, intégration, maintenance et évolution strictement nécessaires à leur exploitation.

En cas d'atteinte alléguée, le Fournisseur obtient le droit de poursuivre l'utilisation ou remplace ou modifie sans dégradation fonctionnelle l'élément concerné. À défaut, il rembourse les sommes payées et indemnise les coûts raisonnables de remplacement.

16. CONFIDENTIALITÉ, COMMUNICATION ET RÉFÉRENCES

Toute information non publique, notamment technique, commerciale, tarifaire, financière, organisationnelle ou relative aux clients, est confidentielle. Le Fournisseur l'utilise exclusivement pour exécuter la Commande, en limite l'accès aux personnes ayant besoin d'en connaître et leur impose des obligations équivalentes.

L'obligation ne s'applique pas aux informations dont le Fournisseur démontre qu'elles étaient légitimement connues, publiques sans faute de sa part, reçues licitement d'un tiers ou développées indépendamment. Toute divulgation légalement requise est précédée, lorsque permis, d'une information de l'Acheteur.

Le Fournisseur ne peut utiliser le nom, les marques, logos, sites, projets ou références de l'Acheteur ou du Groupe Axiom dans une communication sans autorisation écrite préalable. La confidentialité survit cinq ans à la fin du Contrat, sans limite pour les secrets d'affaires tant qu'ils conservent cette qualité.

17. DONNÉES PERSONNELLES ET CYBERSÉCURITÉ

Chaque partie respecte la réglementation applicable aux données personnelles. Lorsque le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte de l'Acheteur, les parties concluent avant traitement une annexe conforme à l'article 28 du RGPD précisant notamment l'objet, la durée, les finalités, catégories de données, mesures de sécurité, sous-traitants ultérieurs, localisation, assistance et sort des données.

Le Fournisseur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles proportionnées aux risques, contrôle les accès, protège les échanges, maintient les systèmes à jour et assure la sauvegarde et la restauration des données. Il notifie à l'Acheteur sans délai injustifié et, au plus tard, dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa découverte, tout incident de sécurité susceptible d'affecter les systèmes, données, prestations ou délais, même si toutes les informations ne sont pas encore disponibles. Il transmet ensuite des mises à jour régulières et coopère à l'analyse, à la remédiation et au respect des obligations légales de notification.

Il n'utilise pas les données de l'Acheteur pour entraîner ou améliorer un système d'intelligence artificielle, ni ne les introduit dans un service d'IA générative accessible à des tiers, sans autorisation écrite préalable et garanties contractuelles appropriées.

18. ÉTHIQUE, ANTICORRUPTION ET CONFORMITÉ

Le Fournisseur respecte les lois et réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, trafic d'influence, blanchiment, concurrence, sanctions et contrôles à l'exportation. Il s'interdit tout paiement indu, avantage illégitime, cadeau ou invitation susceptible d'influencer une décision.

Il déclare les conflits d'intérêts réels ou potentiels, tient des registres sincères et met en place des procédures adaptées à ses risques. Il informe immédiatement l'Acheteur de toute enquête, sanction ou événement susceptible d'affecter l'exécution ou la réputation du Groupe.

Tout manquement grave à ces exigences peut justifier la suspension ou la résiliation immédiate de la Commande, sans préjudice des autres droits de l'Acheteur.

19. DROITS HUMAINS, TRAVAIL DISSIMULÉ ET DEVOIR DE VIGILANCE

Le Fournisseur respecte les droits humains et les normes fondamentales du travail, interdit le travail forcé, le travail des enfants, le harcèlement et les discriminations, garantit des conditions de travail sûres et respecte les obligations relatives au travail dissimulé, à l'emploi de travailleurs étrangers et aux déclarations sociales.

Il transmet les attestations légales requises lors de l'entrée en relation puis selon la périodicité applicable. Il évalue les risques de sa chaîne d'approvisionnement, fait respecter des exigences équivalentes à ses sous-traitants et fournit, sur demande raisonnable, les informations nécessaires aux obligations de vigilance de l'Acheteur.

20. ENVIRONNEMENT, EMBALLAGES ET ACHATS RESPONSABLES

Le Fournisseur respecte la réglementation environnementale applicable et cherche à réduire les consommations de ressources, émissions, déchets et emballages sur l'ensemble du cycle de vie. Il privilégie, lorsque techniquement et économiquement pertinent, les solutions durables, réparables, réemployables, recyclables et intégrant des matières recyclées.

Les emballages sont adaptés au besoin, réduits au strict nécessaire, conçus pour faciliter le réemploi ou le recyclage et identifiés conformément aux règles applicables. Lorsque les produits ou emballages relèvent du règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) ou d'une filière de responsabilité élargie du producteur, le Fournisseur fournit les informations et justificatifs de conformité nécessaires.

À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur communique des données fiables sur l'origine, la composition, les substances réglementées, la recyclabilité, la part recyclée, les labels et l'empreinte environnementale. Toute allégation environnementale doit être précise, vérifiable et documentée.

21. SOUS-TRAITANCE, CESSIION ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le Fournisseur ne sous-traite pas une partie critique de la Commande sans accord écrit préalable de l'Acheteur. Il demeure pleinement responsable de ses sous-traitants, leur impose des obligations équivalentes et communique, sur demande, leur identité, localisation et rôle.

La Commande ne peut être cédée, transférée ou apportée sans accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur informe l'Acheteur de tout changement de contrôle ou événement susceptible d'affecter sa capacité d'exécution. L'Acheteur peut céder la Commande à une société du Groupe, sous réserve d'en informer le Fournisseur.

22. AUDIT ET DROIT D'ACCÈS

L'Acheteur ou un tiers mandaté peut, avec un préavis raisonnable sauf urgence, vérifier la conformité du Fournisseur aux obligations contractuelles portant sur la qualité, la sécurité, la traçabilité, l'éthique, les données, l'environnement et la continuité. L'audit est proportionné, respecte la confidentialité et ne perturbe pas inutilement l'activité du Fournisseur.

Le Fournisseur donne accès aux informations, enregistrements, locaux et personnes strictement nécessaires. En cas de non-conformité significative, il établit et exécute un plan correctif. Les coûts d'un audit de suivi rendu nécessaire par un manquement avéré peuvent être mis à sa charge.

23. FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend au sens du droit français. La partie qui l'invoque notifie l'autre sans délai, décrit l'événement, ses effets, sa durée prévisible et les mesures d'atténuation, puis fournit des mises à jour régulières.

Les difficultés financières, variations de prix, pénuries prévisibles, défaillances de sous-traitants ou tensions de capacité ne constituent pas, à elles seules, un cas de force majeure. Le Fournisseur mobilise ses solutions alternatives et son plan de continuité.

Si l'empêchement compromet un besoin critique ou se prolonge au-delà de trente jours calendaires, l'Acheteur peut résilier tout ou partie de la Commande sans indemnité pour la partie non exécutée.

24. SUSPENSION, RÉSILIATION ET RÉVERSIBILITÉ

En cas de manquement, la partie non défaillante peut, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours calendaires, suspendre ou résilier tout ou partie de la Commande, sans préjudice des dommages et intérêts. Le délai peut être réduit ou supprimé en cas d'urgence, de manquement irrémédiable ou de risque grave pour la sécurité, la conformité, les données ou la continuité.

L'Acheteur peut résilier immédiatement en cas de corruption, fraude, violation grave de confidentialité, sous-traitance non autorisée portant sur une partie critique de la Commande, défaut d'assurance, atteinte grave aux droits humains ou retards répétés compromettant l'activité. Sont considérés comme répétés au moins trois (3) retards imputables au Fournisseur sur une période glissante de douze (12) mois, dès lors qu'ils ont entraîné ou sont susceptibles d'entraîner une perturbation significative de l'activité, un risque pour la sécurité, une rupture d'approvisionnement ou un manquement envers un client. Un retard unique présentant une gravité équivalente peut également justifier la résiliation immédiate.

À la fin du Contrat, le Fournisseur restitue sans délai les biens, documents, données, accès, outillages et acomptes correspondant aux prestations non exécutées, remet les travaux en cours et assure la réversibilité nécessaire à la continuité d'activité. Sauf durée différente prévue dans la Commande, il coopère pendant une durée maximale de trois (3) mois à la reprise des prestations par l'Acheteur ou un tiers désigné. Les données, documents, historiques, accès et informations utiles sont transmis dans des formats standards, structurés et exploitables, accompagnés de la documentation nécessaire. La réversibilité est incluse dans le prix lorsqu'elle résulte de l'arrivée normale du terme ou d'un manquement du Fournisseur ; toute prestation supplémentaire demandée par l'Acheteur fait l'objet d'un accord écrit préalable.

25. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Fournisseur agit en professionnel indépendant. Aucune stipulation ne crée une société commune, un mandat, une représentation ou un lien de subordination entre les parties.

Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation. Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur et les parties la remplacent par une clause valide d'effet économique aussi proche que possible.

Les notifications contractuelles sont adressées aux coordonnées figurant dans la Commande. Les échanges électroniques et signatures électroniques sont admis comme modes de preuve conformément au droit applicable.

26. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois et, sauf disposition impérative contraire, de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend entre leurs responsables opérationnels puis leurs directions respectives. Cette procédure amiable ne fait pas obstacle aux mesures conservatoires ou d'urgence et ne suspend les délais de prescription que dans les conditions prévues par la loi ou par un accord écrit des parties. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification écrite du différend, **TOUT DIFFÉREND RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL MATÉRIELLEMENT COMPÉTENT DANS LE RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ ACHETEUSE MENTIONNÉE SUR LA COMMANDE, Y COMPRIS EN RÉFÉRÉ, EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE. SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES.**